

Lyons-la-Forêt > Ancien Couvent des Cordeliers

L'Ancien Couvent des Cordeliers est inscrit en tant que monument historique depuis le 8 août 1973. La protection couvre les façades et toitures du bâtiment conventuel (Cad. AD 12).

En 1624, Louis XIII a autorisé l'établissement de ce couvent fondé par Jean Le Blanc et Marin Anquetil, procureurs du Roi, et par Jean de Courcol. Bordé par la Lieure, il était alors composé d'une église dédiée à Saint Louis, d'un bâtiment conventuel, d'un cloître, d'une cave voûtée, d'une chapelle sous terre dédiée à Notre-Dame de Pitié, d'une écurie, d'un bûcher, d'une cour et d'un jardin en contrebas. Des moines l'ont occupé jusqu'à la Révolution. En 1793, le couvent est déclaré bien national ; il abritera une manufacture de toiles imprimées (indiennes) jusqu'en 1848, puis une verrerie. En 1852 un incendie détruisit l'église mais le bâtiment conventuel fut épargné.

C'est une construction de plan rectangulaire, parallèle à la voirie, construit sur un soubassement ouvert sur le jardin à l'arrière et un rez-de-chaussée ouvert sur la cour et la rue, surmonté d'un étage et de comble. Actuellement le bâtiment conventuel sert de maison d'habitation ; une partie de l'aile sud du cloître, réalisé en brique et en pierre, subsiste.

L'ancien Couvent des Cordeliers s'inscrit dans un secteur peu dense et arboré qu'il convient préserver.

La Halle ; Ancien couvent des Bénédictins de Saint Charles ; Ancien Baillage et Prison; Ancienne Maréchaussée et l'Église sont des monuments historiques inscrits.

La commune possède cinq sites inscrits : « Le Gros Chêne de l'Homme Mort » et « Les Quatre Chênes » dans la forêt de Lyons ; le Belvédère ; la Vallée de la Lieure et la Place de la Chapelle Saint Jean à l'Essart Mador.














Lyons-la-Forêt est concernée par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).



Photographie du monument historique



	périmètre de protection		site naturel inscrit		Zone inconstructible sauf fortes prescriptions		Zone constructible avec prescriptions		Zone de projet d'aménagement urbain		Zone de champs à préserver	0  200 m
	site naturel classé		Naturel Patrimonial		perspective / axe de vue		Voie / allée urbanisée à préserver		Voie / allée arborée à préserver		Zone naturelle / forêt à conserver	

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).